MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte, et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont au 450-534-2021.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO **1033-2016** DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion :	18 avril 2016
Adoption :	2 mai 2016
Entrée en vigueur :	24 août 2016

MODIFICATIONS INCLUSES AU PRÉSENT RÈGLEMENT CODIFIÉ :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
1033-01-2016	3 octobre 2016	2 novembre 2016
1033-02-2017	2 octobre 2017	11 octobre 2017
1033-03-2020	15 juin 2020	16 juin 2020
1033-04-2020	5 octobre 2020	8 octobre 2020
1033-05-2020	2 novembre 2020	3 novembre 2020
1033-06-2022	7 février 2022	9 février 2022
1033-07-2023	3 juillet 2023	4 juillet 2023
1033-08-2025	3 février 2025	5 février 2025

(Dernière mise à jour en date du 5 février 2025)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016

DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Section 1
Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Préambule

Le préambule est partie intégrante du règlement.

1.2 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1) Le mot « circulation » comprend les piétons, les animaux conduits séparément ou en troupeaux, les véhicules, les bicyclettes et tous les autres moyens de locomotion, soit individuellement, soit en groupe, qui font usage des voies routières pour fins de déplacement ;

2) Le mot « conducteur » désigne toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule ;

3) L'expression « panneaux de signalisation » désigne les panneaux installés en bordure des voies routières et autres dispositifs excluant les signaux mécaniques, manuels ou lumineux installés conformément aux dispositions du présent règlement dans le but de diriger ou d'avertir ceux qui circulent sur les voies routières ;

4) Le mot « piéton » désigne une personne qui circule à pied, dans une chaise roulante motorisé ou non, sur un tricycle ou sur un véhicule de trottoir ;

5) L'expression « Service de police » désigne le Service de police de la Ville de Bromont;

6) L'expression « véhicule routier » désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers ;

7) Le mot « Ville » désigne la Ville de Bromont ;

8) L'expression « voie routière » (chemin, rangs, rues, routes) désigne la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et qui comprend l'accotement;

Les définitions qui sont énumérées au Code de la sécurité routière (L.R.Q, chapitre C-24.2) et ses règlements, font partie intégrante du présent chapitre, sauf celles non-conformes aux alinéas 1) à 8) du présent article.

2. Code de la sécurité routière

Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière et relatives aux limites de vitesse.

En outre, des dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux limites de vitesse, le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les limites de vitesse établies par la Ville de Bromont. Ces limites étant indiquées par des panneaux de signalisation et décrétées en annexes du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Limites de vitesse maximales

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule sur les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales autorisées décrétées en annexes du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Obligation de respecter les signaux de circulation

Toute personne circulant sur une voie routière est tenue de se conformer à la signalisation routière et aux dispositions du présent règlement, à moins qu'une personne légalement autorisée à diriger la circulation en ordonne autrement.

5. Disposition d'exception

Lorsqu'il y a urgence, les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant des signaux sonores et visibles ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement relatif à la vitesse. Les conducteurs de ces véhicules doivent agir prudemment.

6. Devoir du conducteur de véhicule d'urgence

Le conducteur d'un véhicule d'urgence ne doit utiliser les signaux sonores ou lumineux que pour se rendre sur les lieux d'une urgence.

7. Respect des piétons

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Lorsque la chaussée est couverte d'eau, de boue ou de neige fondante, le conducteur d'un véhicule doit réduire la vitesse de son véhicule de façon à ne pas éclabousser les piétons.

8. Pénalités

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière, pour des infractions de même nature.

9. Responsabilité de l'application

Il incombe au Service de police de voir à l'application des dispositions du présent règlement.

10. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 984-2011 ainsi que la section 3 du règlement numéro 963-2009 et ses amendements.

De plus, le présent règlement abroge et remplace toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement et qui ont été adoptés antérieurement.

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, obligation existante, procédure ou peine en cours ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements ou résolutions et de leurs modifications. Notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions adoptées, aux ordres donnés, aux contrats conclus, ni aux billets, infractions, obligations ou autres émis par la Ville ou par son Service de police.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des transports du Québec.

Annexe A – Limite maximale de 30 km/h
Annexe B – Limite maximale de 40 km/h
Annexe C – Limite maximale de 50 km/h
Annexe D – Limite maximale de 70 km/h
Annexe E – Limite maximale de 80 km/h
Annexe F – Limite maximale de 90 km/h

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE A



Limite maximale de 30 km/h

Rues

Adamsville, rue d'	Entre *Caron, rue* et *#111 Adamsville, rue ~~Magenta, ch.~~ (r.1033-08-2025. 2025-02-05)* – *entre 7h00 et 18h00 (r.1033-01-2016)*
Brousseau, rue	Entre *Adamsville, ch. d'* et #18 *Brousseau, rue* – *entre 7h00 et 18h00 (r.1033-01-2016)*
Carrefour, boul. du	
Cercle-des-Cantons, rue du (r.1033-01-2016)	
Champêtre, rue	
~~Colline, rue de la~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Compton, ch.	Entre *Shefford, rue* et *Violoneux, rue du* – *entre 7h00 et 18h00 (r.1033-01-2016)*
Gare, rue de la	
Gaspé, ch. de	Entre *Shefford, rue* et voie ferrée – *entre 7h00 et 18h00 (r.1033-01-2016)*
Knowlton, rue	
Lawrence, rue	Entre #61 *Lawrence, rue* et cul-de-sac
Luc-Marchessault, rue *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Marcel-R.-Bergeron, rue *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Mont-Aki, rue du	
Parc, rue du	
Pierre-Bellefleur, rue	
~~Prés, rue des~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Rive-Droite, rue de la	
Shefford, rue (r.1033-03-2020)	Entre John-Savage, rue et Gaspé, chemin de et Compton, chemin ~~– du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement~~ (r.1033-04-2020)
Sœurs-de-Saint-Joseph, rue des *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
St-Martin, rue	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE B



Limite maximale de 40 km/h

Rues

Aigle, rue de l' *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Amandiers, rue des	
Amélanchiers, rue des	
Amos, rue d'	
André, rue	
Argenteuil, rue d'	
Artisan, rue de l'	
Atrium, rue de l'	
Aubergistes, rue de l'	
Aulnes, rue des	
Azurés, rue des	
Bagot, rue de	
Balthazar, rue	
Beauce, rue de	
Beauharnois, rue de	
Bedford, rue de	
Bellechasse, rue de	
Bellevue, rue	
Bérard, ch.	
Berges, rue des	
Bleury, rue	
Boisés, rue des	
Bolets, rue des	
Bonaventure, rue de	
Borduas, rue de	
Bosquet, rue du	
Boucherville, rue de	
Bouffard, rue	
Boulais, rue	
Bouleaux, rue des	
Bourgmestre, rue du	
Brousseau, rue	Entre #18 *Brousseau, rue* et *Magenta, ch.*
Bruce, rue	
Brunelle, rue	
Buck, rue	
Caron, rue	
Castors, rue des	
Catherine-De-Médicis, rue	
Cavalières, rue des	
Centaure, rue du	
Cèpes, rue des	
Cerisiers, rue des	
Chambly, rue de	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Champlain, rue	Entre rond-point SkiBromont et *Windsor, rue de*
Chanterelle, rue de la	
Chapelier, rue du	
Chapleau, rue	
Charles-X, rue	
Charlevoix, rue de	
Charpentier, rue du	
Châteauguay, rue de	
Chênes, rue des	
Chevreuil, rue du	
Choinière, rue	Entre *Adamsville, rue d'* et limite de Brigham
Cleary, rue	
Colline, rue de la *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Compton, ch.	Intersection *Compton, ch*. et *Compton, ch.*
Cooley, rue	
Coprins, rue des	
Cormiers, rue des	
Côte-Est, rue de la	
Coteau, rue du	
Couronne, rue de la	
Cyclistes, rue des	
Deux-Montagnes, rue des	
Diamant, rue du	
Diapason, rue du	
Diligences, ch. des	
Dion, rue	
Domingue, rue	
Dominique, rue	
Doonan, rue	
Dorchester, rue	
Dorion, rue	
Drummond, rue de	
Dublin, rue	
Dunlavey, rue	
Dunn, rue	
Écureuils, rue des	
Émeraude, rue de l'	
Enright, rue	
Épinettes, rue des	
Érables, rue des	
Faubourg, rue du	
Forgeron, rue du	
Fougères, rue des	
François-1er, rue	
Frênes, rue des	
Gagné, rue	
Gagnon, rue	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Gaspé, chemin de	Entre Mont-Aki, rue du et Miltimore, ch. *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Gatineau, rue de	
Golfeuses, rue des	
Grégoire, rue	Entre *Adamsville, rue d'* et *139, route*
Grenon, rue	
Hayes, rue	
Henri-IV, rue	
Hêtres, rue des	
Hirondelles, rue des	
Horizon, rue de l'	
Hôtel-de-Ville, av. de l'	
Huguette, rue	
Hull, rue de	
Huot, rue	
Iberville, rue d'	
Irlandais, rue des	
Jacques-Cartier, rue	
Jeanne-Mance, rue de	
John-Savage, rue	
Joliette, rue de	
Jones, rue	
Lafontaine, rue	
La Mitis, rue de	
Lapointe, ch.	
Laprairie, ch.	
L'Assomption, ch. de	
Laura, rue	
Lauriers, rue des	
Laval, rue	
Laviolette, rue de	
Lawrence, rue	
Legault, rue	
Lévis, rue de	
Lilas, rue des	
L'Islet, rue de	
Louis-Hébert, rue de	
Louis-Philippe-1er, rue	
Louis-XIV, rue	
Loyalistes, carré des	
~~Luc-Marchessault, rue~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Madelaine, rue	
Maniolas, rue des	
Maquignon, rue du	
~~Marcel-R.-Bergeron, rue~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Marie-Victorin, rue	
Marisol, rue	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Marroniers, rue des	
Martin, rue	
Matane, rue	
Maurice, rue	
McMahon, rue	
Mégantic, rue de	
Mélèzes, rue des	
Mercier, rue de	
Mésanges, rue des	
Messier, rue	
Meunier, rue du	
Missisquoi, ch. de	
Mont-Gale, rue du	
Mont-joie, rue	
Montcalm, rue	
Montmorency, rue de	
Morilles, rue des	
Mouettes, rue des	
Moulins, rue des	
Nelligan, rue	
Nicolet, rue de	
O'Connor, rue	
Papillons, rue des	
Papineau, rue de	
Patenaude, rue	
Patriotes, rue des	
Pentes, rue des	
Perdrix, rue des	
Pins, rue des	
Plaines, rue des	
Pommiers, rue des	
Pontiac, rue de	
Prés, rue des *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Quinlan, rue	
Québec, rue de	
Randonneurs, rue des	
Rigole, rue de la	
Rivière, rue de la	
Roberts, rue	
Roberval, rue de	
Rocher, rue du	
Rouville, rue de	
Rubis, rue du	
Ruisseau, rue du	
Saguenay, rue du	
Saint-Bruno, rue de	
Saint-Denis, rue	
Saint-Hubert, rue de	
Saint-Lambert, rue de	

INITIALES·DU·MAIRE
INITIALES·DU·GREFFIER

Saint-Patrick, rue	
Saint-Rémi, rue	
Saphir, rue du	
Shannon, rue de	
Sheffington, rue de	
Sherbrooke, rue de	
Skieurs, rue des	
~~Sœurs-de-Saint-Joseph, rue des~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Sommet, rue du	
Sorbiers, rue des	
Sorel, rue de	
Source, rue de la	
Stanstead, rue de	
Tourterelles, rue des	
Vaudreuil, rue de	
Verchères, rue de	
Verrières, rue des	
Violoneux, rue du	
Windsor, rue de	
Wolfe, rue de	
Yamaska, rue de	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE C



Limite maximale de 50 km/h

Rues

Adamsville, rue d'	Entre #240 Adamsville, rue d' et Caron, rue
Adamsville, rue d'	Entre #111 Adamsville, rue d' et la limite municipale *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Atlantique, rue de l'	
Belval, ch.	
Bromont, boul. de	Entre autoroute 10 et Bleury, rue
Bromont, boul. de	Entre Shefford, rue et Papineau, rue de
Bromont, boul. de (r. 1033-05-2020)	Entre Joliette, rue de/Papineau, rue de et Huntington, ch.
Carrières, ch. des	
Champlain, rue	Entre Bromont, boul. de et rond-point SkiBromont
Ciel, rue du	
Compton, ch.	Entre Violoneux, rue du et Couronne, rue de la entrée Ouest
Coveduck, ch.	
Darcy, ch.	
Frontenac, rue	
Gaspé, ch. de	Entre voie ferrée et Cooley, rue
Gaspé, ch. de	Entre #755 Gaspé, ch. de et ~~Pierre-Laporte, route~~ Mont-Aki, rue du *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Gaspé, ch. de	Entre Miltimore, ch. et Pierre-Laporte, route *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Granby, ch. de	Entre Shefford, rue et ~~André, rue~~ #209 ch. de Granby (r.1033-02-2017)
Huntington, ch.	
Innovation, boul. de l'	Entre Aéroport, boul. de l' et Unifix, rue
John-Savage, rue	
Lac-Gale, ch. du	
Lotbinière, chemin de	entre la route 241 (rue Shefford) jusqu'à la limite territoriale de la Ville de Bromont (r.1033-07-2023. 2023-07-04)
Magenta, ch.	Entre 139, route et Adamsville, rue d'
Magog, ch. de	
Matapédia, ch. de (r.1033-01-2016)	
Miltimore, ch.	
Montréal, rue de	
Pacifique Est, rue du	
Pacifique Ouest, rue du	
Paquette, ch. *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Ronalds, rue	
Salaberry, ch.	
Sandborn, ch.	
Saxby Sud, ch.	
Shefford, rue (r.1033-03-2020)	Entre *Bromont, boul. de* et *John-Savage, rue* – ~~du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Shefford, rue (r.1033-03-2020)	Entre Gaspé, chemin de et Compton, rue et #1339 Shefford, rue ~~Granby, ch. de – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
~~Shefford, rue (r.1033-03-2020)~~	~~Entre Bromont, boul. de et Granby, ch. de à compter du 11 septembre 2020~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Shefford, rue (r.1033-03-2020)	Entre Bromont, boul. de et #400 Shefford, rue
Smith, rue	
Soulanges, rue de	
Unifix, rue	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE D



Limite maximale de 70 km/h

Rues

241, route (r.1033-03-2020)	Entre *#400 Shefford*, rue et *Lotbinière, ch. de*
Adamsville, ch. d' (r.1033-02-2017)	Entre *autoroute 10* et *#240 Adamsville, ch. d'*
Bergeron, ch.	
Bromont, boul. de	Entre Bleury, rue et Shefford, rue
~~Bromont, boul. de (r. 1033-05-2020)~~	~~Entre *Papineau, rue de* et *Huntington, ch.*~~
Choinière, ch.	Entre *Pierre-Laporte, route* et Limite de Brigham
Compton, ch.	Entre *Couronne, rue de la* entrée Ouest et *Pierre-Laporte, route*
Farr, ch.	
Gaspé, ch. de	Entre *Cooley, rue* et #755 *Gaspé, ch. de*
Granby, ch. de	Entre ~~*André, rue*~~ *#209 ch. de Granby* et *Pierre-Laporte, route (r.1033-02-2017)*
Grégoire, rue	Entre 139, route et limite de Brigham *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
Innovation, boul. de l'	Entre *Unifix, rue* et ~~*Montréal, boul. de*~~ Pierre-Laporte, route *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*
~~Lotbinière, ch. de~~ (r.1033-07-2023. 2023-07-04)	
Magenta, ch.	
~~Montréal, boul. de~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Montréal, ch. de	
~~Paquette, ch.~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*	
Perreault, ch.	
Racine, ch.	
Shefford, rue	Entre #1339 Shefford, rue et Pierre-Laporte, route *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE E



Limite maximale de 80 km/h

Rues

241, route (r.1033-03-2020)	Entre limite de la municipalité de Shefford et Lotbinière, ch de
~~Adamsville, ch. d'~~ (r.1033-02-2017)	~~Entre autoroute 10 et #240 *Adamsville, ch. d'*~~
Aéroport, boul. de l'	
Brome, ch. de	
Bromont, boul. de	
~~Grégoire, rue~~	~~Entre *139, route* et limite de Brigham~~ *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE F



Limite maximale de 90 km/h

Rues

139, route	Entre limite de Saint-Alphonse-de-Granby et limite de Brigham
~~241, route~~ (r.1033-03-2020)	~~Entre limite de Shefford et #400 *Shefford, rue*~~
241, route	Entre Shefford, rue et limite de Cowansville
~~Shefford, rue~~	~~Entre #1339 *Shefford, rue* et *Pierre-Laprote, route* *(r.1033-08-2025. 2025-02-05)*~~
Pierre-Laporte, route	

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE G (r. 1033-06-2022)



Limite maximale de 10 km/h

Rues

Stationnement Compton	Dans l’allée d’accès